

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-56

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification de la désignation d'un représentant suppléant à la commission de suivi de VEOLIA AGRICULTURE FRANCE à Tarascon (ex SEDE ENVIRONNEMENT)

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Nicole CHANRON (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Éric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-56

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Modification de la désignation d'un représentant suppléant
à la commission de suivi
de VEOLIA AGRICULTURE FRANCE à Tarascon (ex SEDE
ENVIRONNEMENT)**

Par arrêté inter-préfectoral n° 182-2015-CSS du 5 décembre créé en liaison avec le préfet du Gard, la commission de suivi de site de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence Tarascon, reprise depuis par la société Fibre Excellence Provence, et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement à Tarascon.

Compte-tenu des enjeux environnementaux des deux sites et pour une meilleure qualité des échanges, le préfet des Bouches-Rhône a décidé, après avoir recueilli l'avis favorable de ses membres et informé le CODERST, de scinder cette commission en deux CSS distinctes :

- La commission de suivi du site Fibre Excellence Provence
- La commission de suivi de site SEDE Environnement maintenant nommée VEOLIA AGRICULTURE FRANCE

Les membres de ces commissions sont nommés pour une durée de 5 ans en application de l'article R-125-8-2 du code de l'environnement.

Par délibération n° 2026-35 du 20 mai 2026, le comité syndical a désigné les représentants du SYMADREM appelés à siéger au sein des commissions de suivi de Fibre Excellence Provence et VEOLIA AGRICULTURE FRANCE comme suit :

- Titulaire : M. Lucien LIMOUSIN
- Suppléant : M. André CAMBI-GOURJON

Par courriel du 23 juillet 2026, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé le SYMADREM que M. André CAMBI-GOURJON, désigné en qualité de représentant suppléant à la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, avait également été désigné en qualité de suppléant par la commune de Beaucaire, membre de cette même commission.

Les désignations effectuées au sein de la commission de suivi de site Fibre Excellence Provence demeurent inchangées.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant du SYMADREM au sein de la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-56

Pour la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE : (ex : SEDE ENVIRONNEMENT), il est proposé :

- de maintenir M. Lucien LIMOUSIN, en qualité de représentant titulaire ;
- de désigner Mme Nadine CASTELLANI en qualité de représentante suppléante en remplacement de M. André CAMBI-GOURJON.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PRECISE** que les désignations de représentants du SYMADREM au sein de la commission de suivi de Fibre Excellence Provence demeurent inchangées,
- **CONFIRME** le maintien de **M. Lucien LIMOUSIN** en qualité de représentant titulaire du SYMADREM à la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE,
- **DESIGNE Mme Nadine CASTELLANI** en qualité de représentante suppléante du SYMADREM à la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, en remplacement de M. André CAMBI-GOURJON.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 07/09/2026
Qualité : Président